

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 79-33 du 2 Juillet 1979

fixant les fêtes légales en République Populaire du Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
 - VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
 - VU l'ordonnance N°76-35 du 30 Juin 1976 fixant les fêtes légales en République Populaire du Bénin ;
- Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - Sont déclarées fêtes légales sur l'ensemble du Territoire de la République Populaire du Bénin, les journées suivantes :

- 1er Janvier : Fête du Nouvel An,
 - 16 Janvier : Journée des Martyrs,
 - 1er Avril : Journée de la Jeunesse Béninoise,
 - 1er Mai : Fête du Travail,
 - 26 Octobre : Fête des Forces Armées Populaires du Bénin,
 - 30 Novembre : Fête Nationale,
 - 31 Décembre : Fête de la Production
 - Jour de Noël,
 - Jour de Pâques,
 - Jour de Pentécôte,
 - Jour du Ramadan,
 - Jour de Tabaski.
- .../...

ARTICLE 2 - Les fêtes légales sont chômées et payées.

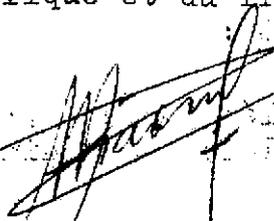
ARTICLE 3 - La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'ordonnance N°76-35 du 30 Juin 1976 susvisée, sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 2 Juillet 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail


Adolphe BIAOU

Ampliations : PR 15 CC du PRPB 6 - CS 6 MFPT 10 -
Autres Ministères 13 - DPE 6 - Dtion de l'Emploi 4 Ins-
pections du Travail 6 - Chambre de Com. 8 - SGG 4 IGE et
ses Sections 4 - SPD 2 - DPE-DAJL-INSAE 6 - DEP + DAFA 30
DGM 15 UNB et Facultés 10 - Dtion de l'Enseign.de Base et
Dtions Prov. de l'Enseign. 10 - Préfets et Chefs de Dist.
90 - DAT-DAI 4 - DFSP au MISON 2 - Cab.Mil. EMGFAP/E.M.10
DCCT-Gde Chanc. ONEPI 3 - DSI 2 - MAEC, ses Dtions + les
Ambassades 30 - JORPB 1

.....